

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 572

présenté par

Mme Lamia El Aaraje, Mme Untermaier, M. Saulignac, Mme Karamanli, Mme Rabault, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 14, substituer à la date :

« 30 août 2021 »,

la date :

« 1^{er}

octobre

2021 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à repousser l'application du pass sanitaire aux personnels qui interviennent dans les lieux et événements ciblés au 1^{er} octobre 2021.

De la même manière que nous le proposons pour le pass sanitaire, et de surcroît pour ces personnes pour qui l'application de la mesure est susceptible d'avoir de conséquences sociales et économiques importantes, nous estimons indispensable de laisser un délai raisonnable, d'a minima 6 semaines, entre les annonces du Président de la République et l'entrée en vigueur du dispositif proposé par le Gouvernement.